

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 15****VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 5 JUIN A DIX-HUIT HEURE TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

**PRÉSENTS :** MM BONNAUD, DECHAMPS, GUYONNET, JALLAIS, Eric LECUYER (a rejoint la réunion en cours), MEUNIER, MICHAUD, PAGNIEZ, ROBERT, SALLAFRANQUE, TRUFFAULT, VIOLEAU.

**ABSENTS EXCUSES :** Eric BESSE (pouvoir à K. VIOLEAU), Patrick FREHAUT (pouvoir à PH JALLAIS), Clémence LEVEQUE (pouvoir à P. SALLAFRANQUE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rose DECHAMPS

Ordre du jour :

- Élections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux
- Approbation du PV de la réunion du 28 avril 2026
- Prolongation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé
- Convention constitutive du groupement de commande : fourniture de titres restaurant
- Remplacement d'un agent temporairement indisponible
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

**M. le Maire informe que M. LECUYER aura 30 mn de retard.****1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX (2026/06/01)**

**Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

M. Pierre-Henri JALLAIS, Maire a ouvert la séance.

M. Benjamin ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Martine MICHAUD, MM. Patrice SALLAFRANQUE, Julien TRUFFAULT et Benjamin ROBERT.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un

exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du Code Electoral).

**Résultats de l'élection :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **14**

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

**Proclamation des élus :**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

| Prénom Nom           | Date et lieu de naissance           | Mandat      |
|----------------------|-------------------------------------|-------------|
| Patrice SALLAFRANQUE | 30/03/1954 à Mornac sur Seudre (17) | Délégué 1   |
| Rose DECHAMPS        | 12/02/1964 à Nantes (44)            | Délégué 2   |
| Patrick FREHAUT      | 20/11/1960 à Le Quesnoy (54)        | Délégué 3   |
| Kristel VIOLEAU      | 05/03/1963 à Saintes (17)           | Suppléant 1 |
| Pierre-Henri JALLAIS | 28/06/1976 à Poitiers (86)          | Suppléant 2 |
| Marianne PAGNIEZ     | 16/01/1969 à Cambrai (59)           | Suppléant 3 |

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**M. LECUYER rejoint la réunion.**

**2. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026**

Le PV du conseil municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (2026/06/02)**

M. le Maire rappelle que depuis 2023 l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

Afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre l'agglomération de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes sur le prochain mandat, limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il est donc proposé de prolonger d'une année la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.

Aussi, la présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'un avenant à ladite convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et les communes.

Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-105 du conseil communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant l'instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP),

Vu la délibération n°2024-278 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention type comme suit : « La présente convention est prévue pour une année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public proposé par les conseillers en énergie auprès des collectivités,

Considérant l'adhésion des communes,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**4. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (2026/06/03)**

M. le Maire expose que la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de Saintes et les communes de l'Agglomération de Saintes, ont des besoins similaires pour la fourniture de titres-restaurant pour les agents.

Cette initiative de commande groupée vise à optimiser l'utilisation des ressources financières en mutualisant les achats de titres-restaurant destinés aux agents, tout en garantissant une qualité optimale et une cohérence pour l'ensemble des partenaires.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande. La Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement, sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture de titres restaurant

- Marché à procédure formalisée, au sens de l'article R2124-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum HT qui sera défini en fonction des besoins sur la durée totale du marché (reconductions comprises) toutes structures confondues,
- Marché conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31/12/2027. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période de 12 mois. En cas de non reconduction, l'acheteur préviendra l'opérateur économique par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 90 jours avant la date anniversaire du marché.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2124-1,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de La Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de la Ville de Saintes et les communes de l'Agglomération de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé de constituer un groupement de commandes publique pour la fourniture de titres-restaurant destinés aux agents de La Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de Saintes et des communes de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que la ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure du marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la principale caractéristique du groupement est le choix par ses membres de l'entreprise chargée de la fourniture des titres-restaurant,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

#### **Le conseil municipal décide :**

- **d'approuver** le lancement d'un groupement de commande pour la fourniture de titres-restaurant destinés aux agents pour la ville de Saintes, Saintes Grandes Rives – L'Agglo, le CCAS de la ville de Saintes et les communes de l'Agglomération de Saintes,
- **de désigner** la ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **5. REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE (2026/06/04)**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;

- indisponible en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique,
- **Charge** M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **Prévoit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **6. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2026/04/04)**

M. le Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce, dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Lors de la lecture de la proposition du règlement intérieur du conseil municipal, Mme BONNAUD et M. LECUYER ont exprimé le souhait que la réunion ait lieu le mardi à 20h30 au lieu de 20h00.

En réponse M. le Maire explique que les horaires et les dates des conseils municipaux ne sont pas figés par le règlement.

Le conseil municipal unanime approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Intervention de Mme BONNAUD :

- Décembre 2026 est la date butoir des demandes de subvention pour les travaux importants à réaliser à l'école. Délai trop court pour faire chiffrer par un architecte les coûts réels. Le début des travaux est donc reporté à la rentrée 2028, ce qui permettra de déposer un dossier précis et complet sans surprise budgétaire. Ces travaux importants demandent de reloger l'école pendant sans doute une année, pas de solution envisagée pour l'instant.
- Le SAS, atelier chantier d'insertion, intervient actuellement au cimetière pour démolir le mur entre l'ancien et le nouveau cimetière. M. COUTIN est le responsable de 4 personnes, nous sommes tous

encouragés à aller le rencontrer sur le chantier.

- Les travaux pour la réfection du balai du cimetière débuteront en septembre 2026.
- Le devis pour la réfection des abris-bus en centre-bourg près du salon de coiffure et à l'entrée du hameau des Landes, a été signé.

Intervention de M. le Maire :

- L'atelier Neuro' Digital, atelier gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans nous a contacté ; un rendez-vous est à organiser pour un démarrage souhaité en septembre.
- Une commande de BD sur la citoyenneté a été faite pour la remise du Passeport du Civisme aux enfants de l'école.

Intervention de Mme PAGNIEZ :

- Elle souhaite participer à l'atelier énergétique du 19 juin prochain organisé par l'agglomération de Saintes, en partenariat avec le CAUE et TIPEE.
- Elle propose de fixer une date pour la visite de la commune avec les nouveaux conseillers (environ 1h30).

Intervention de Mme VIOLEAU :

- M. AUBERT, professeur de musique, association de la commune, souhaiterait disposer d'une salle de cours.
- La société Saga-Lab émet des réserves sur certains jeux de l'aire de loisirs et du parc pour enfants (voir avec Aurore aux services techniques).

Intervention de M. LECUYER :

- Annulation de la journée VTT du 28 juin 2026 (CDF).
- Proposition de spectacle le 27 juin avec la troupe de théâtre de Chaniers (inauguration du salon de coiffure le même soir).

Intervention de M. GUYONNET :

- Possibilité d'acquérir du matériel cinématographique pour la salle des fêtes (mais attention à la proximité de Saintes, seules diffusions possibles ; Arts et essais, vieux films).

Il est aussi évoqué l'accident d'une habitante de la commune avec une borne à l'entrée du parking de la salle des fêtes (faire une demande de devis pour la réfection de ces bornes).

La séance est levée à 20h30.

**Liste des délibérations :**

- 2026/06/01 – Elections sénatoriales - désignation des délégués du conseil municipal
- 2026/06/02 – Prolongation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé
- 2026/06/03 – Convention constitutive du groupement de commande : fourniture de titres-restaurant
- 2026/06/04 – Remplacement d'un agent temporairement indisponible
- 2026/06/05 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire,

Pierre-Henri JADLAIS



Le secrétaire de séance,

Rose DECHAMPS